

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom commercial : APS

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

No. CAS : 7727-54-0

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : United Initiators, Inc.

Adresse : 555 Garden Street
Elyria OH 44035 USA

United Initiators Canada Ltd.
2147 PG Pulp Mill Road
Prince George, BC-V2N 2S6 CANADA

Téléphone : +1-440-323-3112

Fac-similé : +1-440-323-2659

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC États-Unis (24h): +1-800-424-9300
CHEMTREC MONDE (24h): +1-703-527-3887
CANUTEC (24h): 1-613-996-6666

En cas d'incident au transport : TERRAPURE Service d'intervention d'urgence (24h):
1-800-567-7455

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : cs-initiators.nafta@united-in.com

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Agents d'oxydation
Initiateurs de polymérisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version 2.1 Date de révision: 04/29/2024 Numéro de la FDS: 600000000004 Date de dernière parution: 07/01/2021
Date de la première parution: 10/27/2016

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Matières solides combustibles : Catégorie 3

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Sensibilisation des voies respiratoires : Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Appareil respiratoire)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P220 Tenir/ Stocker à l'écart des vêtements/ matières combustibles.
P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nature chimique : Persulfate

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version 2.1 Date de révision: 04/29/2024 Numéro de la FDS: 600000000004 Date de dernière parution: 07/01/2021
Date de la première parution: 10/27/2016

Solide

Nom de la substance : Persulfate d'ammonium

No. CAS : 7727-54-0

Nom commun/Synonyme : Donnée non disponible

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Peroxodisulfate de diammonium	Peroxodisulfate de diammonium	7727-54-0	<= 100 *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard.

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire ou de cyanose.
Si la personne respire, l'amener à l'air frais.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.

En cas de contact avec la peau : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

- S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.
- En cas de contact avec les yeux : L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Retirez les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
effets sensibilisants
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- Avis aux médecins : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Mousse
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inadéquats : Jet d'eau à grand débit
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent auto-enflammer.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

- Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants complètement fermés. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection. Utiliser un équipement de protection personnelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'allumage. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent auto-enflammer. Nettoyer immédiatement les déversements. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

ser beaucoup d'eau.
Absorber avec un absorbant inerte.
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.
Des outils anti-étincelant doivent être utilisés.
Des lois et règlements locaux ou nationaux peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quels règlements sont applicables.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures d'ingénierie dans la section MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Éviter la formation de poussière.
Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules inhalables.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité.
Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Éviter le confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Se laver à fond après manipulation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Conditions de stockage sûres : Garder dans le contenant original.
Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version 2.1 Date de révision: 04/29/2024 Numéro de la FDS: 600000000004 Date de dernière parution: 07/01/2021
Date de la première parution: 10/27/2016

Conserver dans un endroit sec.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de désagrégation!
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.

- Matières à éviter : Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.
- Température d'entreposage recommandée : < 30 °C
- D'autres informations sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Peroxodisulfate de diammonium	7727-54-0	TWA	0.1 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	0.1 mg/m ³ (Persulphate)	CA BC OEL
		TWA	0.1 mg/m ³ (Persulphate)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : Minimiser les concentrations d'exposition en milieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre de type P

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

Protection des mains

Matériau : butylcaoutchouc
Délai de rupture : <= 480 min
Épaisseur du gant : 0.47 mm

Matériau : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : <= 480 min
Épaisseur du gant : 0.40 mm

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance du matériel sont des valeurs standard! Le temps de pénétration exact et la résistance exacte du matériel seront obtenus du fournisseur des gants de protection. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Protection des yeux : S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail. Veuillez suivre toutes les exigences locales et nationales en vigueur lors du choix des mesures de protection pour un lieu de travail donné. Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu. Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements protecteurs appropriés sur la base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel local d'exposition. D'autres vêtements de corps doivent être utilisés selon les tâches réalisées (par ex., manchons, tablier, gantelets, vêtements jetables) afin d'éviter l'exposition des surfaces cutanées. Portez au besoin : Tenue de protection antistatique ignifuge.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné selon le taux de concentration et la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	cristallin
Couleur	:	blanc
Odeur	:	sans odeur
Seuil de l'odeur	:	non établi(e)
pH	:	4 Concentration: env. 10 g/l
Point de fusion/congélation	:	Décomposition: Se décompose sous son point de fusion.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Sans objet
Point d'éclair	:	Sans objet
Taux d'évaporation	:	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	:	La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières n'est pas prévue.
Auto-allumage	:	La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme pyrophore.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

/ Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: < 0.001 hPa (25 °C)
Densité de vapeur relative	: non établi(e)
Densité relative	: non établi(e)
Densité	: non établi(e)
Masse volumique apparente	: 1,100 kg/m ³ (20 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: 850 g/l soluble (25 °C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet Décomposition
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: 130 °C Méthode: Test H.4-NU SADT-Self Accelerating Decomposition Temperature. Lowest temperature at which the tested package size will undergo a self-accelerating decomposition reaction.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Viscosité, cinématique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange est classé(e) comme un oxydant de catégorie 3.
Matières auto-échauffantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme un auto-chauffant.
Taille des particules	: non établi(e)
Distribution de la taille des particules	: D10 = 183 µm Type de distribution: Distribution de volume Technique de mesure: Diffraction au laser

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut aggraver un incendie; comburant.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales d'entreposage.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Éviter l'humidité. De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spontanée (SADT).
Conditions à éviter	:	Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité. Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA. De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spontanée (SADT).
Produits incompatibles	:	Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd, réducteur
Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxique

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
Remarques: Basé sur des données expérimentales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Jugement d'expert

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Jugement d'expert

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version 2.1 Date de révision: 04/29/2024 Numéro de la FDS: 600000000004 Date de dernière parution: 07/01/2021
Date de la première parution: 10/27/2016

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : inhalation (poussière/brume/émanations)
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : inhalation (poussière/brume/émanations)
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagenécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Méthode: Directives du test 474 de l'OECD
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 52 semaines
Méthode : Directives du test 451 de l'OECD
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: \geq 250 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: \geq 250 Poids corporel mg / kg
Méthode: Directives du test 421 de l'OECD

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Espèce : Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

NOAEL	:	1,000 mg/kg
LOAEL	:	3,000 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 d
Méthode	:	Directives du test 408 de l'OECD
Espèce	:	Rat
NOAEL	:	41.1 mg/kg
Voie d'application	:	par voie orale (alimentation)
Durée d'exposition	:	28 d
Méthode	:	Directives du test 407 de l'OECD
Espèce	:	Rat
NOAEL	:	0.0103 mg/l
Voie d'application	:	inhalation (poussière/brume/émanations)
Méthode	:	Directives du test 413 de l'OECD
Espèce	:	Rat
	:	0.005 mg/l
Voie d'application	:	inhalation (poussière/brume/émanations)
Méthode	:	Directives du test 413 de l'OECD

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Peroxodisulfate de diammonium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 107.6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Phaeodactylum): 320 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

NOEC (Phaeodactylum): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida): 36 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Persistence et dégradabilité

Composants:

Peroxydisulfate de diammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Peroxydisulfate de diammonium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Sans objet

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Emballages contaminés : Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Vider les restes du contenu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 1444
Nom d'expédition : AMMONIUM PERSULPHATE
Classe : 5.1
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 5.1
Dangereux pour l'environnement : non

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1444
Nom d'expédition : Ammonium persulphate
Classe : 5.1
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Oxidizer
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 563
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 559

Code IMDG

No. UN : UN 1444
Nom d'expédition : AMMONIUM PERSULPHATE

Classe : 5.1
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 5.1
EmS Code : F-A, S-Q
Polluant marin : non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 1444
Nom d'expédition : PERSULFATE D'AMMONIUM

Classe : 5.1
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 5.1
Code ERG : 140
Polluant marin : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW)	:	En conformité avec les inventaires
TSCA (US)	:	Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA
AIIC (AU)	:	Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent.
DSL (CA)	:	Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne
ENCS (JP)	:	En conformité avec les inventaires
ISHL (JP)	:	En conformité avec les inventaires
KECI (KR)	:	En conformité avec les inventaires
PICCS (PH)	:	En conformité avec les inventaires
IECSC (CN)	:	En conformité avec les inventaires
NZIoC (NZ)	:	En conformité avec les inventaires
TECI (TH)	:	En conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

Cette fiche signalétique ne contient que des renseignements relatifs à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Ces renseignements de sécurité s'appliquent également aux emballages vides qui peuvent encore contenir des résidus du produit.

Les dangers inscrits sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le récipient.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche signalétique : Données techniques internes, données provenant des FTSS de produit brut, résultats de recherche du Portail eChem de l'OCDE et de l'agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Date de révision : 04/29/2024

Format de la date : mm/jj/aaaa

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

AiIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



APS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07/01/2021
2.1	04/29/2024	600000000004	Date de la première parution: 10/27/2016

parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F